

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATAPÉDIA**

Amqui, le 12 mars 2025.

À la séance ordinaire du conseil de la MRC de La Matapédia tenue le 12 mars 2025 à compter de 19 h 30 au centre administratif de la MRC de La Matapédia, situé au 420, route 132 Ouest à Amqui.

Sont présents :

M. Renaud Arguin (Saint-Tharcisius)	M. Marlène Landry (Sainte-Marguerite-Marie)
M. Jean-Paul Bélanger (Saint-Cléophas)	M. Martin Landry (Albertville)
M. Marcel Belzile (Sayabec)	M. Jean-Côme Lévesque (Saint-Léon-le-Grand)
Mme Sylvie Blanchette (Amqui)	M. Nelson Thériault (Sainte-Irène)
M. Gino Canuel (Saint-Zénon-du-Lac-Humqui)	M. Gilbert Marquis (Saint-Noël)
M. Martin Carrier (Saint-Damase)	M. Jacques Pelletier (Val-Brillant)
M. Patrick Fillion (Saint-Moïse)	M. Nelson Pilote (Saint-Alexandre-des-Lacs)
M. Gérard Grenier (Lac-au-Saumon)	Mme Odile Roy (Causapsca)
M. Georges Guénard (Saint-Vianney)	

sous la présidence de Mme Chantale Lavoie, préfète.

Absence : M. Carol Poitras (Sainte-Florence)

Personnes-ressources présentes : M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme
M. Stéphane Pineault, directeur du service de développement
M. Pascal St-Amand, greffier adjoint
M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier

1. CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-049 concernant l'ouverture de la séance ordinaire du 12 mars 2025

Le quorum (le tiers des membres représentant au moins la moitié des voix) étant constaté, sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu d'ouvrir la séance à compter de 19 h 31.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution CM 2025-050 concernant l'adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 12 mars 2025

Sur une proposition de Mme Odile Roy, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Constatation du quorum et ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbaux de la séance ordinaire du 12 février 2025 et de la séance extraordinaire du 5 mars 2025 – Adoption
4. Période de questions de l'assistance
5. Communication du service d'aménagement et d'urbanisme
 - 5.1. Projet de règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia (dispositions relatives aux conteneurs, wagons et remorques de camion utilisés comme bâtiment accessoire) – Consultation publique
 - 5.2. Aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Décision
6. Communication du service de développement
 - 6.1. ARTERRE – Addenda à l'entente de gestion 2022-2024 – Décision
 - 6.2. Plan de développement et de gestion 2024-2029 du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision
 - 6.3. Modification du nom de marque du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision
 - 6.4. Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2025-2028- Demande de subvention et désignation du signataire – Décision
 - 6.5. Mise en place d'un programme d'amélioration des terres (chaulage collectif) – Décision
7. Communication du service d'administration
 - 7.1. Règlement numéro 2025-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia – Décision
 - 7.2. Transport adapté – Plan de développement 2025 et demande d'aide financière – Décision
 - 7.3. Désignation d'un signataire – Servitude concernant le lot # 3 865 246, cadastre du Québec – Décision
 - 7.4. Désignation d'un signataire – Contrats de vente titre dans le cadre du processus de vente pour défaut de paiement de taxe foncière – Décision
 - 7.5. Prolongation de l'entente avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL) – Décision

- 7.6. Prolongation de la politique de relations de travail des employés cadres – Décision
- 7.7. Comité de relations de travail concernant les politiques de relations de travail des employés cadres et réguliers – Décision
- 7.8. Résolution de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 511 400 \$ – Décision
- 7.9. Rapport 2024 concernant l'application du règlement numéro 2023-08 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Information
- 7.10. Liste des contrats de plus de 2 000 \$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$ – Information
- 7.11. Rapport 2024 sur l'application de la *Charte de la langue française* – Information
- 7.12. Nominations sur divers comités de la MRC – Décision
- 8. Correspondance
- 9. Période de questions de l'assistance
- 10. Autres sujets
 - 10.1. Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 9 avril 2025 à 19 h 30
 - 10.2. Aide financière aux organismes de transport collectif 2025-2026 à 2027-2028 – Décision
 - 10.3. Demande de prise en charge des plastiques agricoles – Appui à la MRC de Kamouraska – Décision
 - 10.4. Services offerts à la MRC de La Matapédia par PG Solutions – Décision (REPORTÉ)
- 11. Levée de la séance

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2025 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 MARS 2025 – ADOPTION

Résolution CM 2025-051 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025

Sur une proposition de M. Georges Guénard, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-052 concernant l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mars 2025

Sur une proposition de M. Jean-Côme Lévesque, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 mars 2025. Le procès-verbal ayant été transmis avec l'avis de convocation, le conseil de la MRC en est dispensé de lecture.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

5. COMMUNICATION DU SERVICE D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME

5.1 Projet de règlement numéro 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia (dispositions relatives aux conteneurs, wagons et remorques de camion utilisés comme bâtiment accessoire) – Consultation publique

La consultation publique sur le projet de règlement 2025-02 relatif à la modification du schéma d'aménagement (règlement numéro 01-2001) de la MRC de La Matapédia débute à 19 h 37. M. Frédéric Desjardins, directeur du service d'aménagement et d'urbanisme de la MRC de La Matapédia, procède à la présentation du projet de règlement.

Questions et commentaires : Aucune question n'est formulée par l'assistance.

La consultation publique se termine à 19 h 40.

5.2 Aide financière pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) – Décision

Résolution CM 2025-053 autorisant la signature de la convention d'aide financière 2025-2028 pour la mise en œuvre des plans régionaux des milieux humides et hydriques

Considérant que la MRC a adopté un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) en 2024 conformément à l'obligation prescrite par la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*;

Considérant que ce plan comporte des actions à mettre en œuvre jusqu'en 2032;

Considérant que le 4 mars dernier, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Forêt et des Parcs (MELCCFP) annonçait qu'une aide financière totalisant 289 550 \$ est disponible pour soutenir les MRC dans la mise en œuvre de leur PRMHH et que la demande doit être transmise avant le 31 mars prochain;

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu d'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC, la convention d'aide financière pour la mise en œuvre du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6. COMMUNICATION DU SERVICE DE DÉVELOPPEMENT

6.1 ARTERRE – Addenda à l'entente de gestion 2022-2024 – Décision

Résolution CM 2025-054 concernant un addenda à l'entente pour le déploiement du projet L'ARTERRE

Considérant L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent, un service incontournable de maillage pour l'établissement agricole, l'attractivité et l'occupation du territoire et regroupant les huit (8) MRC du Bas-Saint-Laurent;

Considérant l'entente de gestion signée entre la MRC de Rivière-du-Loup et les 7 MRC du Bas-Saint-Laurent pour les années 2022-2024 afin que lesdites MRC puissent se partager les ressources financières et humaines, dont les services de deux (2) agents de maillage de L'ARTERRE;

Considérant la volonté des parties de poursuivre le projet L'ARTERRE;

Considérant que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ), le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent (CRD), la fédération de l'UPA du Bas-Saint-Laurent (FUPABSL), la Table de concertation bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent (TCBSL), les Saveurs du Bas-Saint-Laurent inc., et les huit MRC du Bas-Saint-Laurent ont signé l'entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2021-2024 (ci-après appelé l'ESDB 21-24) et l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire du Bas-Saint-Laurent 2024-2026 (ci-après appelé l'ESDB 24-26) assurant le financement jusqu'au 31 mars 2026;

Considérant le protocole d'entente signé entre le Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent et la MRC de Rivière-du-Loup par lequel cette dernière s'engage à réaliser le projet de présence de deux ressources à temps plein pour réaliser du maillage auprès des cédants d'entreprises et des aspirants agriculteurs sur le territoire bas-laurentien;

Considérant qu'il y a lieu de signer un addenda à l'entente de gestion 2022-2024 afin de prolonger cette dernière;

En conséquence, sur une proposition de M. Martin Carrier, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu que le conseil de la MRC autorise la préfète et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC, l'addenda à l'entente de gestion 2022-2024 de L'ARTERRE Bas-Saint-Laurent.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.2 Plan de développement et de gestion 2024-2029 du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-055 concernant la confirmation de la mise de fonds nécessaire à la réalisation des phases 1 à 3 du Plan d'aménagement et de gestion (PAG) 2024-2029 du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

Considérant que les phases 1 à 3 font partie intégrante du plan d'aménagement et de gestion du parc régional 2024-2029 adopté par la MRC;

- Considérant que l'ensemble des partenaires financiers sollicités ont confirmé leur apport dans le montage financier du projet pour un total de 80% d'aide financière non-remboursable;
- Considérant que le parc régional est un produit d'appel important pour La Matapédia et qu'il génère des retombées économiques pour toute la région en prolongeant la durée des séjours des visiteurs;
- Considérant que le parc régional constitue un élément d'attractivité et de rétention important en donnant un accès à la nature et à des activités de plein air accessibles et de qualité aux Matapédiens;
- Considérant que la MRC de La Matapédia détient les fonds nécessaires, notamment en vertu des surplus accumulés en développement, pour fournir la mise de fonds requise pour la réalisation des phases 1 à 3 du PAG 2024-2029.

En conséquence, sur une proposition de M. Gino Canuel, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu de confirmer la mise de fonds nécessaire à la réalisation des phases 1 à 3 du PAG 2024-2029, soit un montant de 132 895,40\$ à même le surplus accumulé en développement, un montant de 50 000\$ en provenance du budget des TNO (25 000\$ en 2025 et 25 000\$ en 2026), ainsi qu'un montant de 26 800\$ prévu au budget 2026 du service de développement via les mesures de soutien au développement.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.3 Modification du nom de marque du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-056 concernant la modification du nom de marque du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia

- Considérant que la MRC de La Matapédia a renouvelé et actualisé son positionnement dans son Plan d'aménagement et de gestion (PAG) du Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia en 2024;
- Considérant que le renouvellement de l'image de marque du parc régional, en conformité avec son guide de design durable, est en cours de réalisation avec l'accompagnement d'une équipe de consultants spécialisée en marketing territorial;
- Considérant que le remplacement de l'affichage actuel est nécessaire et que le déploiement d'une nouvelle ligne signalétique est déjà prévu en 2025;
- Considérant que la MRC bénéficie d'une occasion unique de modifier son nom de marque afin de le rendre plus distinctif, plus mémorable, plus approprié et plus durable, et ce, sans engendrer des coûts supplémentaires pour la modification ou le déploiement de cette image de marque;
- Considérant que le contrat de renouvellement des panneaux bleus du ministère du Tourisme vient à échéance le 8 août 2025;
- Considérant que la MRC prévoit déjà déployer des efforts de communications accrus en 2025, lorsque les annonces ministérielles le permettront, pour faire connaître le parc régional, sa nouvelle vision et les investissements majeurs prévus dans le cadre du déploiement du PAG 2024-2029;
- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite véhiculer une image à la hauteur de la qualité des infrastructures du parc régional;
- Considérant que la MRC de La Matapédia souhaite faire de son parc régional un lieu rassembleur, accessible qui agit tant qu'élément d'attractivité du territoire et de produit d'appel touristique majeur;
- Considérant qu'un nom de marque se doit d'être durable et qu'une fois les investissements réalisés en matière de signalisation, de promotion et d'image de marque, il sera très coûteux d'apporter une modification;

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu de modifier le nom de marque « Parc régional de la Seigneurie-du-Lac-Matapédia » pour « Parc régional du Lac-Matapédia ».

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.4 Programme d'appui aux collectivités (PAC) 2025-2028- Demande de subvention et désignation du signataire – Décision

Résolution CM 2025-057 concernant la demande de subvention au Programme d'appui aux collectivités (PAC) et la désignation du signataire

- Considérant que la MRC connaît une situation démographique précaire et que l'une des avenues pour accroître sa démographie est l'accueil et l'enracinement de nouvelles populations;
- Considérant que l'indice de vitalité économique de la MRC est de -12,52, selon le dernier classement des MRC de l'Institut de la statistique du Québec;

- Considérant que les consultations en lien avec le chantier de l'attractivité et de la démographie de l'Écoterritoire habité ont démontré le besoin de poursuivre les actions en vue d'accroître la capacité des collectivités à être plus inclusives et accueillantes;
- Considérant que la transformation souhaitée « Que les personnes se sentent incluses et parties prenantes de la vie matapédiennne » est clairement mentionnée à la Politique de développement social 2024-2028;
- Considérant que la MRC de La Matapédia manifeste sa volonté et son engagement afin que l'immigration et le contact interculturel deviennent un facteur de prospérité et de vitalité de son territoire.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Renaud Arguin, il est résolu :

1. D'autoriser la demande de subvention d'un montant de 322 968,07 \$ (soit 75 % du budget total du projet) au Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration;
2. De confirmer l'engagement de la MRC de La Matapédia pour y investir 107 656,03 \$ (soit 25 % du budget total du projet), sur 3 ans;
3. D'autoriser la MRC à utiliser le FRR volet 2 pour sa contribution au projet;
4. Que Mme Chantale Lavoie, préfète de la MRC, soit désignée signataire autorisée de l'entente éventuelle avec le Ministère;
5. D'approuver le montage financier présenté ci-dessous.

Revenus pour le projet PAC 2025-2028

- Contribution de la MRC	107 656,03 \$	25 %
- Montant de l'aide financière demandée au MIFI	<u>322 968,07 \$</u>	<u>75 %</u>
TOTAL	430 624,10 \$	100 %

Dépenses pour le projet PAC 2025-2028

- Salaire et avantages sociaux personne dédiée à l'entente	124 635,05 \$	28,9 %
- Salaire et avantages sociaux ponctuels	14 791,40 \$	3,4 %
- Honoraires professionnels	98 800,00 \$	22,9 %
- Location d'appareils ou de locaux	33 050,00 \$	7,7 %
- Coût d'achat de matériel	31 175,00 \$	7,2 %
- Frais de promotion et de communication	20 075,00 \$	4,7 %
- Frais de déplacement	48 950,00 \$	11,4 %
- Autres	20 000,00 \$	4,6 %
- Administration (max 10% du total dépenses)	<u>39 147,65 \$</u>	<u>9,1 %</u>
TOTAL	430 624,10 \$	100 %

Répartition des dépenses prévues

Année 1 (mai 2025 à avril 2026)	146 083,03 \$
Année 2 (mai 2026 à avril 2027)	139 622,67 \$
Année 3 (mai 2027 à avril 2028)	144 918,40 \$
TOTAL	430 624,10 \$

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

6.5 Mise en place d'un programme d'amélioration des terres (chaulage collectif) – Décision

Résolution CM 2025-058 concernant la mise en place d'un programme pour l'amélioration des terres (chaulage collectif) dans la MRC de La Matapédia

- Considérant que le Syndicat de base de l'UPA de La Matapédia a rencontré la MRC de La Matapédia dans le but de mettre en place un programme d'amélioration des terres (chaulage collectif) à l'instar d'un programme similaire développé dans la MRC de La Mitis;
- Considérant la diminution de l'investissement des entreprises matapédiennes dans l'épandage de chaux au cours des dernières années, en raison notamment des difficultés financières de certaines des entreprises;
- Considérant qu'il n'y a actuellement pas de programme au MAPAQ qui aide au financement de l'épandage de chaux sur les terres agricoles;
- Considérant que la MRC de La Matapédia a déterminé l'agriculture et l'agroalimentaire comme la Signature-Innovation du territoire et que le Fonds régions et ruralité (FRR) volet 3 a des disponibilités financières pour pouvoir mettre en place ledit projet;

- Considérant que le programme prévoit la participation financière importante des entreprises agricoles matapédiennes;
- Considérant qu'un comité de suivi sera mis en place, formé du Syndicat de base de l'UPA de La Matapédia, de la Coopérative des producteurs de chaux du Bas-Saint-Laurent, ainsi que de la MRC de La Matapédia;
- Considérant que la proposition du dit programme a reçu un avis favorable des membres du comité Innovation-Vitalisation lors de sa rencontre du 4 février dernier;
- Considérant que les sommes du FRR volet 3 Signature-Innovation doivent être engagées au plus tard au 24 octobre 2026, ce qui ferait en sorte que le programme pourrait soutenir l'équivalent de deux années d'épandage, et qu'il est donc recommandé que le projet soit terminé au 30 septembre 2026.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gilbert Marquis, il est résolu ce qui suit :

D'autoriser la mise en place d'un programme pour l'amélioration des terres (chaulage collectif);

D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, à signer une entente à intervenir avec le Syndicat de base de l'UPA de La Matapédia pour le déploiement du projet.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7. COMMUNICATION DU SERVICE D'ADMINISTRATION

7.1 Règlement numéro 2025-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia – Décision

Résolution CM 2025-059 **relatif à l'adoption du règlement numéro 2025-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia**

- Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, sanctionnée le 2 décembre 2010, crée l'obligation pour la MRC d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés de celle-ci ;
- Considérant que la Loi prévoit à l'article 17 que le Code doit reproduire, en faisant les adaptations nécessaires, l'article 19 à l'effet qu'un manquement à une règle prévue au Code par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect du contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement ;
- Considérant que, conformément à l'article 18 de ladite Loi, l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le projet de règlement sur le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia a été présenté à la séance ordinaire du 15 janvier 2025 ;
- Considérant qu'en vertu de l'article 11 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 15 janvier 2025 concernant ledit règlement ;
- Considérant qu'en vertu des articles 12 et 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, un avis public sur le projet de règlement a été publié conformément au règlement numéro 2018-10 sur les modalités de publication des avis publics de la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu d'adopter le règlement 2025-01 concernant le code d'éthique et de déontologie s'appliquant aux employés de la MRC de La Matapédia.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.2 Transport adapté – Plan de développement 2025 et demande d'aide financière – Décision

Résolution CM 2025-060 **concernant l'adoption de la grille tarifaire de La Caravelle pour le transport adapté**

- Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;
- Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de Mme Marlène Landry, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte la grille tarifaire 2025 de La Caravelle pour le transport adapté.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-061 **concernant l'adoption du budget 2025-2026-2027 en transport adapté de La Caravelle**

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par Mme Odile Roy, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le budget en transport adapté 2025-2026-2027 soumis par La Caravelle.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2025-062 **concernant l'adoption du plan de développement 2025 en transport adapté de La Caravelle**

Considérant que la MRC de La Matapédia a délégué sa compétence en matière de transport des personnes sur son territoire par le règlement numéro 2021-03 ;

Considérant que La Caravelle est l'organisme délégataire de la MRC de La Matapédia pour le transport des personnes.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Georges Guénard, il est résolu que le conseil de la MRC de La Matapédia adopte le plan de développement en transport adapté 2025 soumis par La Caravelle.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Résolution CM 2024-063 **concernant de dépôt d'une demande d'aide financière 2025 au Programme de subvention au transport adapté**

Considérant que la MRC de la Matapédia a confié au Service de Transport Adapté La Caravelle, organisme délégué, organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 1988 pour la gestion du service;

Considérant que la MRC de la Matapédia a adopté la grille tarifaire 2025-2026-2027, par la résolution numéro CM 2022-074;

Considérant que la MRC de la Matapédia a adopté les prévisions budgétaires 2025-2026-2027 par la résolution numéro CM 2025-061 ;

Considérant que la MRC de la Matapédia a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2025-2026-2027, par la résolution numéro CM 2024-073;

Considérant que la MRC de la Matapédia a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services 2025-2026-2027;

Considérant que pour le transport adapté, la MRC de la Matapédia prévoit contribuer, en 2025, pour une somme de 70 000 \$;

Considérant que pour le transport adapté, la MRC de la Matapédia prévoit contribuer, en 2026, pour une somme de 70 000 \$;

Considérant que pour le transport adapté, la MRC de la Matapédia prévoit contribuer, en 2027, pour une somme de 70 000 \$;

Considérant qu'en 2024, 9 336 déplacements ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'effectuer 10 000 déplacements en 2025-2026-2027;

Considérant que le Programme de soutien au transport adapté 2025-2027 – Volet 1 exige l'adoption d'une résolution contenant les informations nécessaires pour que le ministère des Transports et de la Mobilité durable puisse prendre une décision.

En conséquence, sur une proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Patrick Fillion, il est résolu :

1. De s'engager à respecter les critères d'admissibilité du Programme de soutien au transport adapté 2025-2027, après en avoir dûment pris connaissance ;
2. De confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'engagement de la MRC de La Matapédia à contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de fonctionnement annuel ;
3. De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable l'octroi d'une contribution financière de base, dans le cadre du Programme de soutien au transport adapté – Volet 1, qui s'élève à 182 446 \$ pour l'année 2025, à 184 389 \$ pour l'année 2026 et à 186 332 \$ pour l'année 2027 ;
4. D'ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour les longues courses, le cas échéant ;
5. D'autoriser M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia, à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ;

6. De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.3 Désignation d'un signataire – Servitude concernant le lot # 3 865 246, cadastre du Québec – Décision

Résolution CM 2025-064 **concernant la désignation des signataires en vue de l'établissement d'une servitude sur le lot 3 865 246, cadastre du Québec**

Considérant que, dans le cadre du projet de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout de la rue Boule-de-Neige au Parc régional de Val-d'Irène, une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Telus doit être établie sur le lot 3 865 246 appartenant à la MRC de La Matapédia.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu de nommer Madame Chantale Lavoie, préfète, ainsi que M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, à titre de signataires pour la servitude à établir sur le lot 3 865 246 en faveur d'Hydro-Québec et de Telus.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.4 Désignation d'un signataire – Contrats de vente titre dans le cadre du processus de vente pour défaut de paiement de taxe foncière – Décision

Résolution CM 2025-065 **concernant la désignation d'un signataire pour les contrats de vente-titre**

Sur une proposition de M. Jean-Paul Bélanger, appuyée par Mme Sylvie Blanchette, il est résolu ce qui suit :

1. Que Mme Lise Tremblay, trésorière adjointe et directrice générale adjointe, soit désignée à titre de signataire pour et au nom de la MRC pour tout acte notarié relatif au processus de vente pour défaut de paiement de taxe foncière;
2. Que M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à agir comme signataire pour et au nom de la MRC en cas de vacances ou d'incapacité d'agir de la trésorière adjointe et directrice générale adjointe pour tout acte notarié relatif au processus de vente pour défaut de paiement de taxe foncière.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.5 Prolongation de l'entente avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (RTBSL) – Décision

Résolution CM 2025-066 **concernant une autorisation de signature concernant l'entente avec la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent**

Considérant que la MRC de La Matapédia a déclaré sa compétence relativement au domaine du transport collectif de personnes ;

Considérant que la MRC a signé l'Entente relative à la constitution de la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent prévoyant notamment que la Régie de transport du Bas-Saint-Laurent (la «Régie») assume la responsabilité en ce qui a trait au transport collectif sur le territoire de la MRC ;

Considérant que la MRC a signé en avril 2024 une entente avec la Régie ayant pour objet de confier à la MRC la responsabilité relative au service de transport collectif et adapté sur son territoire durant la période de mise en place de la structure opérationnelle de la Régie, soit du 13 janvier 2024 au 31 janvier 2025 (l'«Entente») ;

Considérant que les négociations avec le ministère des Finances en vue de mettre en place la structure financière de la Régie n'ont pas abouti à ce jour ;

Considérant que la Régie n'a pas encore la capacité opérationnelle pour dispenser les services prévus à son entente de constitution ;

Considérant que les Parties s'entendent sur la nécessité de prolonger l'Entente.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gérard Grenier, il est résolu :

1. Que le préambule fasse partie intégrante de la résolution ;
2. Que Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer le premier avenant l'Entente avec la Régie.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.6 Prolongation de la politique de relations de travail des employés cadres – Décision

Résolution CM 2025-067 concernant la prolongation de la politique de relations de travail des employés cadres de la MRC de La Matapédia 2022-2025

- Considérant que la Politique de relations de travail des employés cadres de la MRC vient à échéance au 31 décembre 2025 ;
- Considérant que la politique de relations de travail des employés réguliers vient à échéance au 31 décembre 2026 ;
- Considérant qu'à quelques exceptions près, ces deux politiques reposent sur les mêmes conditions de travail ;
- Considérant que le renouvellement de ces politiques sur des années distinctes ne permet pas d'utiliser le temps ni les ressources de la MRC à bon escient ;
- Considérant l'intérêt des employés cadres à prolonger d'une année la politique de relations de travail en cours afin de renouveler simultanément les deux politiques.

En conséquence, sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu de prolonger la politique de relations de travail des employés cadres d'une année afin de porter son échéance au 31 décembre 2026.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.7 Comité de relations de travail concernant les politiques de relations de travail des employés cadres et réguliers – Décision

Résolution CM 2025-068 concernant la nomination des représentants de l'employeur sur les comités de relations de travail des employés réguliers et des employés cadres

- Considérant que les comités de relations de travail des employés cadres et des employés réguliers sont composés de cinq personnes sont nommées à titre de représentants de l'employeurs ;
- Considérant que le nombre prévu des représentants de l'employeur pour chacune de ces politiques est de trois personnes ;
- Considérant que pour respecter les dispositions de ces deux politiques de relations de travail, il est recommandé que trois personnes soient nommées pour siéger sur ces deux comités, à savoir deux membres du conseil de la MRC ainsi que la direction générale de la MRC ; la conseillère en gestion des ressources humaines agirait à titre de personne-ressource de l'employeur sur ces comités.

En conséquence, sur une proposition de M. Marcel Belzile, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu de nommer les personnes suivantes sur les comités de relations de travail des employés réguliers et des employés cadres, à savoir :

- M. Martin Landry, membre du conseil de la MRC
- Mme Chantale Lavoie, membre du conseil de la MRC
- Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier
- Marie-Claude Mantha, conseillère en gestion des ressources humaines (personne-ressource)

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.8 Résolution de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 511 400 \$ – Décision

Résolution CM 2025-069 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 511 400\$ qui sera réalisé le 7 avril 2025.

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 511 400 \$ qui sera réalisé le 7 avril 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2024-03	1 508 300 \$
2020-06	3 100 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2024-03 et 2020-06, la Municipalité régionale de comté de La Matapédia souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur une proposition de M. Nelson Pilote, appuyée par M. Jacques Pelletier, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 7 avril 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 7 avril et le 7 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le préfet ou la préfète et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026	51 500 \$	
2027	53 600 \$	
2028	55 600 \$	
2029	57 700 \$	
2030	59 900 \$	(à payer en 2030)
2030	1 233 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2024-03 et 2020-06 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 7 avril 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

7.9 Rapport 2024 concernant l'application du règlement numéro 2023-08 concernant la gestion contractuelle de la MRC de La Matapédia – Information

Dépôt est fait du rapport 2024 concernant l'application du règlement de gestion contractuelle de la MRC.

7.10 Liste des contrats de plus de 2 000 \$ occasionnant une dépense supérieure à 25 000 \$ – Information

Les membres du conseil de la MRC sont informés du dépôt sur le site Internet de la MRC de la liste des contrats de 2 000 \$ et plus occasionnant une dépense de plus de 25 000 \$.

7.11 Rapport 2024 sur l'application de la Charte de la langue française – Information

Dépôt est fait du rapport 2024 sur l'application de la *Charte de la langue française*.

7.12 Nominations sur divers comités de la MRC – Décision

Résolution CM 2025-070 concernant des nominations sur différents comités de la MRC de La Matapédia

Sur une proposition de M. Jacques Pelletier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de procéder à la nomination des personnes suivantes sur différents comités de la MRC de La Matapédia :

Comité provisoire – Planification stratégique : Mme Odile Roy

Comité d'appréciation de rendement – Direction générale : M. Jean-Paul Bélanger

Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles Matapédia-Mitis : M. Gérard Grenier

Transport adapté et collectif La Caravelle Inc. : Mme Sylvie Blanchette

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

8. CORRESPONDANCE

La correspondance a été déposée sur les tablettes des membres du conseil.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question n'est adressée par l'assistance.

10. AUTRES SUJETS

10.1 Prochaine rencontre – Séance ordinaire du 9 avril 2025 à 19 h 30

Le conseil tiendra sa prochaine séance ordinaire le 9 avril 2025 à 19 h 30.

10.2 Aide financière aux organismes de transport collectif 2025-2026 à 2027-2028 – Décision

Résolution CM 2025-071 **concernant l'entente relative à l'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif**

Considérant que la ministre des Transports et de la Mobilité durable a confirmé récemment qu'une aide financière maximale de 9 100 \$ à verser à la MRC de La Matapédia dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif ;

Considérant qu'une convention d'aide financière détermine les modalités de versement de l'aide financière et qu'une résolution doit être adoptée par le conseil de la MRC autorisant la signature de ladite convention.

En conséquence, sur une proposition de M. Patrick Fillion, appuyée par M. Gino Canuel, il est résolu :

1. D'accepter les termes de la convention d'aide financière à intervenir entre le ministère des Transports et de la Mobilité durable et la MRC de La Matapédia dans le cadre du plan quinquennal d'aide gouvernementale pour la transition à l'équilibre budgétaire des organismes de transport collectif ;
2. D'autoriser Mme Chantale Lavoie, préfète, et M. Joël Tremblay, directeur général et greffier-trésorier de la MRC de La Matapédia, à signer pour et au nom de la MRC de La Matapédia ladite convention.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.3 Demande de prise en charge des plastiques agricoles – Appui à la MRC de Kamouraska – Décision

Résolution CM 2025-072 **concernant la gestion et le traitement des plastiques agricoles**

Considérant qu'AgriRÉCUP est, depuis 2023, le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation des produits par les entreprises (RRVPE)* (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);

Considérant qu'AgriRÉCUP ne reçoit pas le financement attendu puisque les redevances que doivent payer au gouvernement les fabricants de plastiques agricoles ne sont pas collectées, amputant de la sorte considérablement le budget d'opération de l'organisme et entraînant son incapacité à rencontrer ses obligations;

Considérant qu'il n'y a qu'un seul point de dépôt des plastiques agricoles pour l'ensemble de la MRC de La Matapédia et que cette situation pourrait retarder le déploiement de points de dépôt dans la MRC;

Considérant que la MRC de La Mitis étudie la possibilité de mettre en place une collecte des plastiques agricoles et que le manque de financement d'AgriRÉCUP pourrait nuire au déploiement d'une telle collecte dans la MRC de La Matapédia;

Considérant la résolution 068-CM2025 de la MRC de Kamouraska qui demande au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de façon adéquate AgriRÉCUP.

En conséquence, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu :

- De donner appui à la résolution 068-CM2025 de la MRC de Kamouraska afin de demande au gouvernement du Québec de prélever les redevances auprès des fabricants de plastiques agricoles et finance de façon adéquate AgriRÉCUP, c'est-à-dire le seul organisme reconnu par le gouvernement pour assurer la gestion et la valorisation des plastiques agricoles réglementés par le *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RRVPE)* (RLRQ, c. Q-2, r. 40.1);

- Que le conseil de la MRC achemine cette résolution à M. Pascal Bérubé, député provincial de Matane-Matapédia, M. Francis Gauthier, coordonnateur principal chez AgriRÉCUP, M. Benoit Charette, ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), Mme Nathalie Lemieux, présidente de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA) du Bas-Saint-Laurent, à M. Bruno D'Astous, président du Syndicat de l'UPA de La Matapédia, ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

10.4 Services offerts à la MRC de La Matapédia par PG Solutions – Décision (REPORTÉ)

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution CM 2025-073 concernant la levée de la séance

Sur proposition de M. Gérard Grenier, appuyée par M. Marcel Belzile, il est résolu de lever la séance à 20 h 46.

Mme Chantale Lavoie, préfète, demande si l'assemblée souhaite voter. Personne ne demande le vote.

Adoptée.

Chantale Lavoie, préfète

Pascal St-Amand, greffier adjoint